

21 OCT. 2020

ADJOINTS

Faire Message Association



Conseil
de Développement
Partager Échanger Proposer

Angoulême, le 16 octobre 2020

ARRIVÉ LE

Voir avec Babettes

21 OCT. 2020

Mairie de Magnac
sur Touvre 16600

Service : Conseil de Développement
Affaire suivie par Isabelle MOREAU
Tél. : 05.45.93.08.28

Mairie de Magnac - sur - Touvre
Monsieur Cyrille NICOLAS
Maire de Magnac-sur-Touvre
Place de l'Hôtel de Ville
16600 MAGNAC SUR TOUVRE

Objet : Renouvellement Conseil de Développement 2020-2026
P.J : Fiche de présentation

Monsieur Le Maire,

Le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative indépendante et neutre obligatoire dans tous les établissements publics de coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants depuis décembre 2019.

Le Conseil est composé d'habitant.e.s et d'acteur.rice.s du territoire, tous bénévoles, apportant leur expertise « d'usage » pour débattre et proposer des idées de développement sur les enjeux sociaux, économiques et environnementaux touchant le territoire communautaire.

Il a quatre missions principales :

- aller à la rencontre et écouter les habitant.e.s et les acteur.rice.s du territoire
- être force de propositions et donner des avis sur les projets et enjeux du bassin de vie.
- renforcer le débat public
- repérer les initiatives citoyennes, les mettre en relation, créer une interface avec l'Agglomération

Le Conseil Communautaire du 15 octobre dernier a voté la composition du Conseil de Développement comme suit : trois collèges - 130 membres maximum

- Un collège des habitant.e.s – collège majoritaire (environ 40 % - 54 personnes)
- Un collège des acteur.rice.s économiques, sociaux, environnementaux... (30 % - 38 structures)
- Un collège des représentant.e.s des 38 communes composant le GrandAngoulême (30 % - 38 représentant.e.s des communes)

La loi précise que le Conseil de Développement doit être paritaire et refléter la population du territoire concerné.

Conformément à la délibération votée en Conseil Communautaire le 15 octobre dernier, nous vous remercions de bien vouloir désigner, dans la mesure du possible, une représentante de votre commune, qui ne soit pas une élue, conformément aux modalités de composition du Conseil de Développement et à l'objectif de parité prévu par la loi. Nous restons à votre écoute si vous rencontrez des difficultés pour nommer votre représentante.

... / ...

28/11/2022

... / ...

Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer le nom de la personne proposée ainsi que ses coordonnées pour le 20 novembre prochain.

Nous restons également à l'écoute de vos concitoyen.ne.s et des entreprises et associations de votre territoire qui pourraient être intéressés par le Conseil de développement.

Vous trouverez sur notre site internet www.codevgrandangouleme.fr des informations utiles et l'ensemble de nos travaux.

Connaissant votre engagement pour la participation citoyenne, et espérant la présence d'une représentante de votre territoire au sein du Conseil de Développement, nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de nos considérations distinguées.

**Les co - présidents du Conseil
de Développement de
GrandAngoulême**

André CURMI
Sébastien RIVIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sébastien Rivière', with a horizontal line drawn underneath it. There is a small 'po' written above the signature.

Fiche technique Conseil de Développement 2020-2026

Composition :

Un Conseil de 130 membres permanents : 3 collèges : - collège des habitant.e.s : 54 personnes volontaires - collège des acteur.trice.s (associations, entreprises....) : 38 structures volontaires - collège des représentant.e.s des 38 communes de l'Agglomération : 38 personnes nommées par les communes Et Un forum ouvert associant habitant.e.s et acteur.trice.s du Conseil de Développement souhaitant agir sur la citoyenneté et les transitions, disposant de moins de temps mais souhaitant rester informé et participer ponctuellement aux travaux du Conseil de Développement.	Être membre permanent du Conseil de développement : • Un engagement de 3 ans minimum 2020 à 2023, renouvelable une fois • Une participation à au moins un groupe de travail : une réunion par mois et du travail préparatoire d'informations • Il est possible de s'engager davantage en animant un groupe de travail et en participant à l'animation du Conseil de Développement Être membre associé au forum du Conseil de Développement • Être informé et consulté sur les travaux du Conseil de Développement • Pouvoir participer temporairement à un groupe de travail • Apporter une expertise spécifique
---	--

Missions :

- **Renforcer le débat public**
- **Aller à la rencontre et écouter les habitants et les acteurs du territoire**
- **Être force de propositions et donner des avis sur les projets et enjeux du bassin de vie**
- **Repérer les initiatives citoyennes, les mettre en relation, faciliter les relations avec la collectivité**

Qui peut s'inscrire pour participer au Conseil de Développement ?

Le Conseil de Développement est ouvert à tout.e habitant.e majeur.e et tout acteur.trice (association, entreprise ...) se trouvant sur le territoire du GrandAngoulême, n'ayant pas de mandat d'élu au sein d'une collectivité territoriale et étant intéressé par les projets du territoire.

Pas besoin d'être un expert ! Il suffit d'avoir envie d'apporter son point de vue, son expérience et ses idées et d'avoir envie de travailler ensemble !

Zoom sur le collège « représentant.e.s des communes »

Pourquoi un collège « représentant.e.s des communes » ?

Pour :

- Garantir la représentation de toutes les communes au sein du Conseil de Développement
- Être au plus près des élus des 38 communes du territoire
- Entendre et relayer l'expression citoyenne dans chacune des communes

Qui peut – être « représentant.e.s des communes » et comment nommer cette personne ?

- Un.e habitant.e ou un.e représentant.e d'une association de la commune, non élu.e d'une collectivité locale ou territoriale, nommé.e.s par le Maire de la commune
- Selon le souhait de la commune : soit délibération ou lettre simple d'information auprès du Conseil de Développement.

Quels rôles et missions pour le ou la représentant.e ?

- Organiser et entretenir l'échange permanent entre les travaux produits par le Conseil de Développement, leur commune et l'expression citoyenne dans leur territoire.
- Planifier des rencontres, en lien avec le Maire, auprès du Conseil Municipal pour échanger sur les travaux du Conseil de Développement
- Identifier les initiatives citoyennes territoriales, les porter à connaissance, et les valoriser.
- Construire, en relation avec la commune et le Conseil de Développement des initiatives, animations locales

Conseil de Développement de GrandAngoulême
25, Bd Besson Bey – 16023 ANGOULEME CEDEX
Tél : 05 45 93 08 28
Courriel : conseildedeveloppement@grandangouleme.fr
Site internet : www.codevgrandangouleme.fr
Facebook : codevangouleme16